

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Société anonyme au capital de 9 077 707 050 €
Siège social : 12, Place des États-Unis – 92127 MONTRouGE Cedex
784 608 416 RCS NANTERRE


TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE SOCIAL 2023
PRÉSENTÉ DANS LA 3^{ÈME} RÉOLUTION
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 22 MAI 2024

	(en euros)
Bénéfice de l'exercice	3 106 048 884
Affectation à la réserve légale, qui a atteint 10 % du capital	-
Report à nouveau antérieur	15 792 522 751
Total (bénéfice distribuable)	18 898 571 635
Dividende (*)	3 180 637 751
Affectation du solde au compte report à nouveau	-
TOTAL (nouveau report à nouveau) (**)	15 717 933 884

(*) Ce montant, établi sur la base du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2023, sera ajusté, le cas échéant, en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende.

(**) Le cas échéant, le montant affecté au compte de report à nouveau serait alors déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

Elle fixe le dividende à 1.05 euro par action. Le dividende sera détaché de l'action le 29 mai 2024 et mis en paiement à compter du 31 mai 2024. Il est précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende, le montant global du dividende serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte report à nouveau serait alors déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

Le montant du dividende est éligible en totalité, lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40 % prévu par le 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts. Il est rappelé que pour les dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2018 cet abattement n'est en tout état de cause susceptible de s'appliquer que lorsque le contribuable a opté pour l'imposition des revenus mobiliers selon le barème de l'impôt sur le revenu en lieu et place du prélèvement forfaitaire unique.